



Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2023-146

Objet : Convention de partenariat avec l'association *Cadence*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Cadence* encourageant l'accès à la musique pour les plus jeunes,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association *Cadence* dont le siège social est situé 31b, rue Auguste Vacher à Romorantin-Lanthenay (41200) pour un montant de 1196,37 € TTC relatif à au spectacle de Xavier Stubbe prévu le 23 septembre 2023 à la médiathèque municipale.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 22 mai 2023



Philippe LAURENT